

Environnement, santé et bien-être des animaux
32 rue Georges Politzer
27000 Évreux

Évreux, le 17/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2024

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA DE LA GALLINETTE

Références : esbea 2024 - 04126
Code AIOT : 0052700614

Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2024 dans l'établissement SCEA DE LA GALLINETTE implanté à Grossœuvre. L'inspection a été annoncée le 11/10/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE LA GALLINETTE
- 27220 Grossœuvre
- Régime : Autorisation
- Non Seveso
- IED : Oui

Constats

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de	Proposition de délais
1	Exploitant titulaire de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 1.1	Demande d'action corrective	30 jours

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Gestion des effluents	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 21.1
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 17.2
4	Installations électriques et techniques	Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 17.3

Fiches de constats

N° 1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 1.1
Prescription contrôlée : L'EARL DE LA GALLINETTE, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de GROSSEOEUVRE (27220) au lieu-dit « le bois blondin », un élevage avicole de 60 000 animaux équivalents.
Constats : Effectifs non-conforme à l'arrêté préfectoral avec 70 000 animaux équivalents (dépassement de 16,6%).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Gestion des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 21.1
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'exploitant dispose d'un hangar de stockage totale de 350m2 permettant de stocker les engrais organiques pendant une durée de 9 mois
Constats : Capacité de stockage conforme avec une fumière pouvant contenir 9 mois d'effluent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 17.2
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. Les extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre sont répartis judicieusement à raison de 6l de produit extincteur ou équivalent pour 200 m2 de plancher. En outre, la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne devra pas dépasser 20 m. Ces moyens sont complétés : - s'il existe un stockage de fuel ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement. Les besoins en eau estimés pour le projet présenté sont de 60m3/h pendant deux heures ou un volume total de 120m3. Ce volume doit être obtenu soit par des poteaux ou bouches incendie normalisés
Constats : Contrôle des extincteurs fait le 10/10/2024. Réserve incendie conforme avec 120m3.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2012, article 17.3
Prescription contrôlée : Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. Les installations électriques et les installations de gaz sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées tous les ans par un organisme agréé. Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations de gaz ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont conformes à la réglementation en vigueur au titre de la protection des travailleurs. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Contrôle électrique fait le 05/03/2024. Contrôle gaz et cuve de fuel fait le 17 décembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite